

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2015
Avril
N° 300

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Politique : Administration générale	
Extrait des délibérations du 02 avril 2015 dossier n° 2015 SE 1 B 32 01.....	5
Composition de la commission permanente	
Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 02.....	5
Election des membres de la commission permanente	
Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 03.....	6
Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente	
Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 04.....	8
Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président	
Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 05.....	10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise	
Arrêté n° 2015-2159 du 2 avril 2015	12
Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre Valloire	
Arrêté n° 2015-2160 du 2 avril 2015	14
Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan	
Arrêté n° 2015-2161 du 2 avril 2015	16
Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois	
Arrêté n° 2015-2162 du 2 avril 2015	17
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne	
Arrêté n° 2015-2163 du 2 avril 2015	19
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine	
Arrêté n° 2015-2164 du 2 avril 2015	21
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans	
Arrêté n° 2015-2165 du 2 avril 2015	22
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes	
Arrêté n° 2015-2166 du 2 avril 2015	24
Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan	
Arrêté n° 2015-2167 du 2 avril 2015	25
Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves	
Arrêté n° 2015-2168 du 2 avril 2015	27
Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné	
Arrêté n° 2015-2169 du 2 avril 2015	28
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors	
Arrêté n° 2015-2171 du 2 avril 2015	30

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse Arrêté n° 2015-2172 du 2 avril 2015	31
Délégation de signature pour la direction de la communication Arrêté n° 2015-2254 du 2 avril 2015	33
Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires Arrêté n° 2015-2255 du 2 avril 2015	34
Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n° 2015-2256 du 2 avril 2015	35
Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse Arrêté n° 2015-2257 du 2 avril 2015	37
Délégation de signature pour la direction des mobilités Arrêté n° 2015-2258 du 2 avril 2015	38
Délégation de signature pour la direction de la vie institutionnelle Arrêté n° 2015-2259 du 2 avril 2015	40
Délégation de signature pour la direction générale des services Arrêté n° 2015-2260 du 2 avril 2015	41
Délégation de signature pour les chargés de mission de la direction générale des services Arrêté n° 2015-2261 du 2 avril 2015	42
Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille Arrêté n° 2015-2262 du 2 avril 2015	43
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2015-2263 du 2 avril 2015	44
Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2015-2264 du 2 avril 2015	46
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n° 2015-2265 du 2 avril 2015	47
Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie Arrêté n° 2015-2266 du 2 avril 2015	49
Délégation de signature pour la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère Arrêté n° 2015-2267 du 2 avril 2015	50
Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information Arrêté n° 2015-2268 du 2 avril 2015	51
Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales Arrêté n° 2015-2269 du 2 avril 2015	53
Délégation de signature pour la direction des finances et du juridique Arrêté n° 2015-2270 du 2 avril 2015	53

**

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Extrait des délibérations du 02 avril 2015 dossier n° 2015 SE 1 B 32 01

Dépôt en Préfecture le : 7 avril 2015

1 – Rapport

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la séance de renouvellement de l'assemblée départementale se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin (art. L. 3121-9).

Les élections départementales ont eu lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015.

A l'issue de la proclamation des résultats, l'assemblée départementale est saisie le jeudi 2 avril 2015, en application de cet article, afin de procéder à l'élection du Président du conseil départemental de l'Isère.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection du Président du conseil départemental, dans les conditions prévues par l'article L. 3122-1 du CGCT :

- l'élection intervient sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire ;
- le conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres (39 élus) sont présents ;
- le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil départemental (30 voix).

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En conclusion, il vous est donc proposé de procéder à l'élection du Président du conseil départemental dans les conditions rappelées ci-avant.

2 – Décision

Le conseil départemental de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de proclamer l'élection au 1^{er} tour de scrutin de Monsieur Jean-Pierre Barbier au siège de Président du conseil départemental.

**

Composition de la commission permanente

Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 02

Dépôt en Préfecture le : 7 avril 2015

1 – Rapport

L'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "aussitôt après l'élection du Président, et sous sa présidence, **le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente**".

L'article L. 3122-4 du CGCT dispose que "la commission permanente est composée du Président du conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres".

En conséquence, il vous est proposé de fixer :

- **le nombre des membres de la commission permanente**, étant précisé que les 58 élus départementaux faisaient partie de la commission permanente lors de la précédente mandature, et que le CGCT offre toujours cette possibilité ;
- **le nombre des vice-présidences** dans une fourchette fixée par le CGCT de 4 à 15, étant précisé que ce nombre avait été fixé à 15 lors de la précédente mandature.

2 – Décision

Le conseil départemental de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de fixer à 57 (cinquante-sept) le nombre de membres de la commission permanente et d'en fixer la composition comme suit : 15 (quinze) vice-présidents et 42 (quarante-deux) autres membres. Le Président du conseil départemental est Président de droit de la commission permanente.

**

Election des membres de la commission permanente

Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 03

Dépôt en Préfecture le : 7 avril 2015

1 - Rapport

En application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres de la commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste parmi les listes déposées dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente (suspension de séance).

1/ Hypothèse d'une commission permanente incluant les 58 élus

Dans l'hypothèse où vous auriez décidé de composer une commission permanente incluant les 58 conseillers départementaux, il vous est proposé de procéder ainsi :

1.1 - Désignation des 58 élus siégeant à la commission permanente

- le Président déposera la liste comportant les 58 conseillers départementaux, présentés dans l'ordre numérique des cantons, en mentionnant alternativement la conseillère puis le conseiller départemental concerné ;
- en absence d'autre liste, elle sera automatiquement adoptée à l'issue de la suspension de séance d'une heure prévue pour l'expression des candidatures.

1.2 - Désignation des vice-présidents

- le ou les élus souhaitant déposer une liste de vice-présidents correspondant au nombre de vice-présidences adoptée dans le cadre du rapport n° 2 relatif à la composition de la commission permanente, pourront le faire à l'aide du formulaire prévu à cet effet durant la suspension de séance d'une heure prévue pour l'expression des candidatures, en respectant la règle de parité entre sexes ;
- dans l'hypothèse où une seule liste serait déposée, elle sera automatiquement adoptée à l'issue de cette suspension de séance ;
- dans l'hypothèse où plusieurs listes seraient déposées, la liste retenue dans sa totalité sera celle qui obtiendra la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin ou la majorité relative lors de l'éventuel troisième tour.

2/ Hypothèse d'une commission permanente n'incluant pas les 58 élus

Dans l'hypothèse où vous auriez décidé de composer une commission permanente n'incluant pas les 58 conseillers départementaux, il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger dans la commission permanente avant de procéder à l'élection des vice-présidents.

2.1 - Désignation des élus siégeant à la commission permanente

L'élection des membres de la commission permanente interviendra à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les sièges étant attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste composée alternativement de candidats de chaque sexe.

2.2 - Désignation des vice-présidents

L'élection des vice-présidents, à choisir parmi les membres de la commission permanente, interviendra au scrutin de liste majoritaire ; la liste retenue dans sa totalité sera celle qui obtiendra la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin ou la majorité relative lors de l'éventuel troisième tour.

2 - Décision

A l'issue de la suspension de séance réglementaire (art. L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales) il a été constaté qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir à la commission permanente. La commission permanente s'établit donc comme suit :

- 1^{ère} vice-présidente, Frédérique Puissat
- 2^{ème} vice-président, Christian Rival
- 3^{ème} vice-présidente, Annick Merle
- 4^{ème} vice-président, Christian Coigné
- 5^{ème} vice-président, Pierre Gimel
- 6^{ème} vice-présidente, Chantal Carlioz
- 7^{ème} vice-président, Jean-Claude Peyrin
- 8^{ème} vice-présidente, Sandrine Martin-Grand
- 9^{ème} vice-présidente, Julien Polat
- 10^{ème} vice-présidente, Evelyne Michaud
- 11^{ème} vice-président, Patrick Curtaud
- 12^{ème} vice-présidente, Laura Bonnefoy
- 13^{ème} vice-président, Robert Duranton
- 14^{ème} vice-président, Bernard Perazio
- 15^{ème} vice-présidente, Martine Kohly.

Autres membres de la commission permanente :

- Claire Debost
- Vincent Chriqui
- Céline Burlet
- André Gillet
- Sylvette Rochas
- Gérard Dézempte
- Khadra Gaillard
- Daniel Bessiron
- Sylviane Colussi
- Guillaume Lissy
- Nadia Kirat
- Didier Rambaud
- Christine Crifo
- Benjamin Trocmé
- Véronique Vermorel
- Pierre Ribeaud
- Amandine Germain
- Olivier Bertrand
- Catherine Simon
- Jean-Loup Macé
- Agnès Manuel
- Christophe Engrand
- Annie Pourtier
- Raymond Feysaguet
- Flavie Rebotier
- Fabien Mulyk
- Laure Quignard
- Bernard Michon
- Sylvie Dezarnaud
- Gilles Strappazon
- Françoise Gerbier
- David Queiros
- Magali Guillot
- Fabien Rajon
- Amélie Girerd
- André Vallini

- Aurélie Vernay
- Damien Michallet
- Carméla Lo Curto-Cino
- Erwann Binet
- Elisabeth Célard
- Anne Gérin.

**

Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente

Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 04

Dépôt en Préfecture le 7 avril 2015 :

1 – Rapport du Président

En application des articles L. 3121-22 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée départementale peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du même code.

Il vous est proposé d'approuver la liste suivante qui permet, de façon thématique, de lister les différentes matières déléguées à la commission permanente, sachant qu'il est possible dans d'autres domaines spécifiques, d'avoir recours à des délégations ponctuelles.

I - Finances

- statuer sur la répartition ou le retrait des aides extérieures, dotations et participations financières, amendes de police, contingent d'énergie réservée et fonds divers,
- octroyer ou retirer des subventions, prêts et secours, bourses et allocations diverses,
- autoriser le Président à solliciter des aides financières, répondre à des appels à projet,
- décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux,
- accepter les dons et legs,
- fixer les tarifs et redevances,
- accorder les garanties d'emprunt,
- autoriser l'adhésion à des organismes divers et le versement de cotisations à ces organismes,
- affecter et désaffecter les crédits (programmes, chapitres), individualiser les autorisations de programme,
- arrêter des programmes d'aides diverses dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale,
- autoriser les remises gracieuses de dettes et de pénalités de retard et admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- décider de la création de régies d'avances et de recettes et leurs modalités d'organisation,
- statuer sur la mise en œuvre de sanctions à l'encontre de bénéficiaires d'aides,
- affecter des crédits exceptionnels suite à des catastrophes naturelles.

II - Domaine contractuel

- se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions,
- autoriser la passation et l'exécution des baux, contrats, marchés et accords-cadres soumis au code des marchés publics, délégations de service public et leurs avenants et modifications, et les contrats non soumis au code des marchés publics,
- statuer sur le rapport annuel remis par les titulaires de délégations de service public,
- autoriser la signature des contrats de partenariat et des avenants s'y rattachant ou déclarer la procédure infructueuse, statuer sur le rapport annuel que lui remet le titulaire du contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 1414-10 à L. 1414-14 du code général des collectivités territoriales,

- statuer sur les contrats d'assurances des bâtiments départementaux.

III - Patrimoine foncier

- autoriser l'occupation du domaine public et privé et l'établissement de servitudes de passages, les cessions, acquisitions et les échanges de biens mobiliers ou immobiliers,
- autoriser le lancement d'enquête et de concertation préalable, en tirer le bilan et arrêter le dossier définitif du projet et fixer les modalités de sa mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, solliciter une DUP et la procédure d'expropriation,
- décider de soumettre tous projets aux procédures d'enquêtes publiques prévues par les différentes législations,
- approuver le classement et le déclassement des voies, l'établissement des plans d'alignement et nivellement, des plans de dégagements, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des routes départementales,
- déterminer les voies empruntées par les bus transportant des passagers debout,
- approuver l'affectation, la désaffectation et le déclassement des biens immobiliers et les règlements de copropriété,
- statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner (hors des zones de préemption des espaces naturels sensibles) et déclarations ou autorisations de travaux et déclarations de projets,
- autoriser la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, dans les conditions prévues par l'article L.142-3 alinéa 1^{er} à 3 du code de l'urbanisme,
- déléguer le droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption dans les conditions de l'article L. 142-3 alinéa 12 du code de l'urbanisme,
- autoriser le dépôt de permis de construire, de démolir et les déclarations et autorisations de travaux,
- définir ou donner des avis sur des périmètres et zones d'intervention, sur des procédures réglementaires et prendre en considération tout périmètre d'étude,
- autoriser l'institution de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier dans les conditions définies par l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

IV - Travaux

- arrêter et lancer les programmes de construction, d'aménagement, d'entretien et d'équipements ruraux, routiers, aéroportuaires, ferroviaires, scolaires, sportifs et tous autres bâtiments nouveaux,
- approuver les projets de travaux et d'études diverses.

V - Administration générale

- approuver les mandats spéciaux accordés aux conseillers départementaux et leur exécution,
- désigner les conseillers départementaux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes,
- approuver le plan de formation des conseillers départementaux,
- autoriser l'adhésion à des associations et organismes divers,
- autoriser le Président du conseil départemental à intenter les actions en justice devant l'ensemble des juridictions et à se constituer partie civile au nom du Département,
- octroyer la protection juridique à un agent dans les conditions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou à un élu dans celles de l'article L3123-29 du code général des collectivités territoriales.
- approuver les règlements divers et plans d'actions,
- statuer sur les avantages en nature, frais de déplacement, les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les dispositions en matière d'avancement et de carrière,
- adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale,
- statuer sur l'organisation et la composition des organismes paritaires,
- émettre des avis divers,
- statuer sur des appellations, labels et noms divers,
- statuer sur les services d'intérêt économique général (SIEG).

2 – Décision

Le conseil départemental de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président

Extrait des délibérations du 02 avril 2015 Dossier n° 2015 SE 1 B 32 05

Dépôt en Préfecture le : 7 avril 2015

1 – Rapport du Président

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'accorder au Président du conseil départemental les délégations suivantes :

I - Emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change

En application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous propose de déléguer au Président le pouvoir de :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant des emprunts votés au budget,
- procéder au réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans la limite de l'encours de la dette du Département,
- réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 000 euros,
- passer l'ensemble des actes nécessaires à la présente délégation.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

II - Marchés et accords-cadres

En application de l'article L. 3221-11 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant de 207 000 euros H.T pour les fournitures et services, et de 1 000 000 euros H.T pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; étant précisé que :

- pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre 207 000 euros et 1 000 000 euros H.T, la commission d'appel d'offres sera consultée pour avis préalablement à l'envoi de la publicité et à l'attribution des marchés et des avenants supérieurs à 5 %,
- le Président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Par ailleurs, je vous propose de donner délégation au Président pour :

- établir la liste des candidats invités à négocier dans le cadre d'une procédure négociée mentionnée à l'article 65-IV du code des marchés publics ;
- établir la liste des candidats invités à dialoguer dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif mentionnée à l'article 67 du code des marchés publics ;
- arrêter la liste des candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre d'une procédure de marché de conception-réalisation mentionnée à l'article 69-I-3 du code des marchés publics ;
- arrêter la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'une procédure de concours mentionnée à l'article 70-III du code des marchés publics ;
- dresser la liste des candidats admis à négocier et d'engager les négociations dans le cadre d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre mentionnée à l'article 74-III-a) du code des marchés publics.

III - Saisine de la commission consultative des services publics locaux

Je vous propose de donner délégation au Président pour saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets définis à l'article L. 1413-1 du CGCT.

IV - Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

L'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le Président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé d'exercer au

nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. Je vous propose en conséquence de me déléguer l'exercice du droit de préemption et de m'autoriser, le cas échéant, à le subdéléguer à la commune sur le territoire de laquelle l'aliénation d'un bien situé sur un espace naturel sensible local est envisagée.

V - Fonds de solidarité pour le logement

En application de l'article L. 3221-12-1 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ; étant précisé que le Président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

VI – Patrimoine mobilier

En application de l'article L.3211-2 du CGCT, je vous propose de déléguer au Président le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

VII - Patrimoine foncier

En application de l'article L.3211-2 du CGCT, je vous propose de déléguer au Président le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; étant précisé que le Président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

VIII - Actions en justice

En application de l'article L.3221-10-1 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour défendre le Département devant toutes les juridictions dans les actions intentées contre lui et le cas échéant se désister de l'instance ; étant précisé que le Président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

IX – Indemnités d'assurance

En application de l'article L 3211-2 alinéa 7 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

2 – Décision

Le conseil départemental de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2015-2159 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture :03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-8303 du 8 octobre 2012 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2015-1080 du 9 mars 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint,
- **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe,
- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service action sociale et à

(poste à pourvoir), adjointe au chef du service action sociale empêchée,

Monsieur Patrick Pichot, chef du service aide sociale à l'enfance et à

Madame Marie-Ange Sempolit, responsable accueil familial,

Monsieur Jean-Jacques Heiriès, chef du service aménagement et à

Monsieur Eric Caputo, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à

Madame Sandrine Suchet, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à

Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

Madame Cécile Rivry, chef du service insertion par intérim et adjointe au chef du service insertion,

Madame Christine Guichard, chef du service protection maternelle et infantile

Pour les services ressources :

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,

Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique,

Pour les services locaux de solidarité :

Monsieur Patrick Garel, chef du service local de solidarité Echirolles et à

Madame Malika Sahari, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles empêchée et

remplacée par **Madame Stéphanie Bergereau**, adjointe au chef du service par intérim,

Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine empêchée et remplacée par

Madame Nathalie Reis, chef du service par intérim et à

Madame Sarah Giraud, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine par intérim,

Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à **Madame Karine Arnaud**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre, **Madame Dominique Gautier** chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à **Madame Marie-Paule Guibert**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest, **Madame Christine Grechez**, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à **Madame Pascale Platini**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud, **Monsieur Jean-Michel Pichot**, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à **Madame Geneviève Goy**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est, **Monsieur Jacques Carton**, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à **Madame Hélène Vidal**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest, **Madame Sophie Stourme**, chef du service local de solidarité Meylan, **Madame Séverine Dona**, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à **Madame Bernadette Jalifier**, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix, **Monsieur Michaël Diaz**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à **Madame Ségolène Olivier**, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères, **Madame Yvette Trabucco**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux, **Madame Claire Droux**, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Uniquement du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2015, en cas d'absence de

- Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud,
 - Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
 - Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
 - Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
- délégation est donnée à Madame Sylvie Bonnardel, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous :
- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement charges courantes, demandes d'agrément pour les assistants maternelles, fonds d'aide aux jeunes*),
 - contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 5 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Alexis Baron, directeur du territoire, et de **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint, et de **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe, et de **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service insertion ou l'adjoint au chef du service insertion.

Article 8 :

L'arrêté n° 2015-1080 du 9 mars 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre Valloire

Arrêté n° 2015-2160 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-1463 du 6 mars 2012 relatif aux attributions de la direction territoriale de Bièvre Valloire,

Vu l'arrêté n° 2014-4447 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre Valloire,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire de Bièvre Valloire, et à **Monsieur Gilles Laperrousez**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Frank Stefanini, chef du service aménagement, et à

Monsieur Dominique Savignon, adjoint au chef du service aménagement

Madame Estelle Rey, chef du service éducation,

Monsieur Laurent Fournier, chef du service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Isabelle Richard, adjointe au chef de service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Armelle Sertorio, responsable accueil familial,

Madame Nathalie Chatenay, chef du service PMI,

Madame Laurence Rienne-Grisard, chef du service autonomie,

Madame Agnès Coquaz, chef du service développement social, et à

Madame Isabelle Tixier, adjointe au chef du service développement social,

Madame Pascale Bruchon, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Philippe Gallien, directeur du territoire, et de

Monsieur Gilles Laperrousaz, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Bièvre Valloire.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Bièvre Valloire.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4447 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n° 2015-2161 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7430 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2014-10066 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Considérant l'élection du Président du Conseil département de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, et à **Madame Angélique Chapot**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Patrick Balesme, chef du service aménagement, et à

Monsieur Stéphane Vachetta, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Claire Dubois, chef du service éducation, et à

Monsieur Martin Schmitt, adjoint au chef du service éducation,

Madame Emilie Chartier chef du service enfance-famille, et à

Madame Emmanuelle Joseph, adjointe au chef du service enfance-famille empêchée et remplacée par **Monsieur Sylvain Rivera**, adjoint au chef du service enfance-famille par intérim,

Madame Christine Lux, responsable accueil familial,

Madame Laure Verger, chef du service autonomie,

Madame Valérie Trinh, chef du service développement social, et à

(poste à pourvoir), adjointe au chef du service développement social,

Madame Maggy Le Brun, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,

- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Marc-François Ducroux, directeur du territoire, et de

Madame Angélique Chapot, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service enfance-famille ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-10066 du 9 janvier 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois

Arrêté n° 2015-2162 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-7044 du 2 septembre 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

Vu l'arrêté n° 2014-7274 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur du territoire du Haut-Rhône dauphinois, et à **Madame Delphine Brument**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,

- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Eric Brogère, chef du service aménagement,

Madame Anne Rolland, chef du service éducation,

Madame Marianne Tripier-Mondancin, chef du service enfance-famille, et à

Monsieur Serge Freycon, adjoint au chef de service enfance-famille, et à

Madame Véronique Viollet, responsable accueil familial,

Madame Evelynne Couturier, chef du service autonomie,

Madame Annie Vacalus, chef du service développement social et à

Monsieur Sébastien Brunisholz, adjoint au chef de service développement social,

Madame Sandra Rogisz, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Sébastien Goethals, directeur du territoire, et de

Madame Delphine Brument, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'adjoint au chef du service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-7274 du 30 septembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne

Arrêté n° 2015-2163 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-12161 du 2 janvier 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Vu l'arrêté n° 2014-9948 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur du territoire de l'Isère rhodanienne, et à **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Cedrik Chabbert, chef du service aménagement et à

Monsieur Vincent Delecroix, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Sophie Tanguy, chef du service éducation,

Monsieur Nicolas Breton, chef du service enfance-famille et à

Madame Nathalie Mathevet, adjointe au chef du service enfance-famille, et à

Madame Françoise Goubet, responsable accueil familial,

Madame Annie Barbier, chef du service autonomie et à

Madame Delphine Roux, adjointe au chef de service autonomie,

Madame Maud Makeieff, chef du service développement social et à

Mesdames Véronique Charleux-Manneveau et Ségolène Arnaud, adjointes au chef du service développement social,

Madame Hélène Chappuis, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Revol**, chargée de mission auprès du service développement social, pour signer tous les actes relevant des dispositifs liés à l'insertion des jeunes et des adultes, à l'accès au logement et aux actions sociales polyvalentes.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Sophie Mériaux**, chargée de mission auprès du service enfance-famille, pour signer tous les actes relevant des dispositifs liés à la prévention, l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile.

Article 5 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur du territoire, et de **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

En cas d'absence du chargé de mission « développement social », la délégation qui lui est conférée par l'article 3, peut être assurée par le chef de service développement social ou les adjointes au chef du service développement social.

En cas d'absence du chargé de mission « enfance-famille », la délégation qui lui est conférée par l'article 4, peut être assurée par le chef de service enfance-famille ou l'adjointe au chef du service enfance-famille.

Article 7 :

L'arrêté n° 2014-9948 du 5 janvier 2015 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n° 2015-2164 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-7006 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Matheysine,

Vu l'arrêté n° 2015-444 du 9 février 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire de la Matheysine, et à **Madame France Lamotte**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Maylis Bolze, chef du service autonomie,

Monsieur Lionel Laye, chef du service éducation,

Monsieur Laurent Garnier, chef du service aménagement et à

Monsieur Jérôme Deschamps, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Pascale Durif-Varambon, chef du service de l'insertion et de la famille, et à

Madame Marie-Emmanuelle Grolleau-Izambard, adjointe au chef du service de l'insertion et de la famille, et à

Madame Sandrine Pinède, responsable accueil familial ,

Madame France Lamotte, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire et de **Madame France Lamotte**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service insertion et famille ou l'adjoint au chef de service insertion et famille ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-444 du 9 février 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans

Arrêté n° 2015-2165 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-11889 du 30 décembre 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Oisans,

Vu l'arrêté n° 2014-6147 du 12 août 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier Tournoud**, directeur du territoire de l'Oisans, et à **Monsieur Sylvain Rabat**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Emmanuel Nguyen Binh Dong, chef du service solidarité, et à

Madame Lolita Garnier, responsable accueil familial,

Monsieur Sylvain Rabat, chef du service aménagement,

Monsieur Richard Marand, chef du service éducation,

Monsieur Stéphane Rey, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Olivier Tournoud, directeur du territoire, et de

Monsieur Sylvain Rabat, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale de l'Oisans.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale de l'Oisans.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-6147 du 12 août 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n° 2015-2166 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6989 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2015-912 du 17 février 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent Lambert** directeur du territoire de la Porte des Alpes, et à **Madame Corine Brun**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Daniel Dumont, chef du service aménagement et à
Monsieur Laurent Bonnaire, adjoint au chef du service aménagement,
Monsieur Lyonel Richard, chef du service éducation et à
Monsieur Yves Reverdy, adjoint au chef du service éducation,
Madame Myriam Bouzon, chef du service ASE empêchée et remplacée par
Madame Anne-Claire Muller, chef du service ASE par intérim et à
Madame Sylvie Kadlec, adjointe au chef du service ASE et à
Madame Marie Cécile Sourd, responsable accueil familial,
Madame Marie-Annick Vandamme, chef du service PMI par intérim, et adjointe au chef du service PMI,
Madame Anne Charron, chef du service autonomie, et à
Madame Florence Gayton, adjointe au chef du service autonomie,
Madame Dominique Veyron et à **Madame Violette Guillot**, responsables du service action sociale,
Madame Florence Pontier, chef du service insertion,
Madame Bernadette Drevon, chef du service ressources,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.
Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Laurent Lambert, directeur du territoire, et de

Madame Corine Brun, directrice adjointe,

la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service, ou responsables de service, de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-912 du 17 février 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan

Arrêté n° 2015-2167 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6433 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2014-4449 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du Sud-Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion:

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,

- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Eric Vallet, chef du service aménagement, et à
Monsieur Yann Moreau, adjoint au chef du service aménagement,
Madame Marie-Pierre Cohen, chef du service éducation,
Madame Thérèse Cerri, chef du service aide sociale à l'enfance par intérim, et à
Madame Stéphany Pitiot, responsable accueil familial,
(poste à pourvoir), chef du service protection maternelle et infantile,
Madame Mérédith Liétard, chef du service autonomie,
Madame Thérèse Cerri, chef du service développement social, et à
Monsieur Philbert Gautron, adjoint au chef du service développement social,
Madame Evelyne Collet, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Florence Clerc, directrice du territoire et de
Monsieur Patrick Neyret, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4449 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves

Arrêté n° 2015-2168 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2010-6791 du 13 juillet 2010 relatif aux attributions de la direction territoriale du Trièves,

Vu l'arrêté n° 2014-4452 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire Trièves, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Pascale Simone, chef du service solidarité, et à

Madame Juliette Brouat, responsable accueil familial,

Madame Valérie Vernisse, chef du service aménagement, et à

Monsieur Bernard Philip, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Magalie Ailloud-Perraud, chef du service éducation,

Madame Magalie Ailloud-Perraud, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4452 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n° 2015-2169 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6990 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu l'arrêté n° 2014-8100 du 13 novembre 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire des Vals du Dauphiné, et à **Madame Claire Epailard**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Jacques Boulon, chef du service aménagement,

Madame Candy Dubordeaux, chef du service éducation,

Monsieur Patrick Wormser, chef du service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Nadège Peysson, responsable accueil familial,

Madame Catherine Coulon, chef du service PMI,

Madame Catherine Caillat, chef du service autonomie,

Madame Aurélie Godfernaux, chef du service action sociale, empêchée, et remplacée par

Madame Marie-Laure Moussier, chef du service action sociale par intérim,

Madame Claudine Guillaume, chef du service insertion,

Monsieur Christophe Sauer, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Abdelmjid Ben Haddouch**, chargé de mission « prévention jeunesse », pour signer les actes relatifs au dispositif de la protection de l'enfance sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Brigitte Husson, directrice du territoire, et de

Madame Claire Epailard, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 6 :

En cas d'absence du chargé de mission « prévention jeunesse », la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par le chef du service aide sociale à l'enfance.

Article 7 :

L'arrêté n° 2014-8100 du 13 novembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors

Arrêté n° 2015-2171 du 2 avril 2015

Date de dépôt en préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-12241 du 3 janvier 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale du Vercors,

Vu l'arrêté n° 2014-6133 du 12 août 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Pascale Brives, chef du service solidarité, et à

Madame Corinne Petit-Querini, adjointe au chef du service solidarité et responsable accueil familial,

Monsieur Stéphane Rambaud, chef du service aménagement,

Monsieur David Martin, chef du service éducation,

Monsieur David Martin, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité, ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-6133 du 12 août 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse

Arrêté n° 2015-2172 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-6773 du 16 août 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Vu l'arrêté n° 2014-9943 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Considérant l'élection du Président du conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire de Voironnais Chartreuse, et à **Madame Julie-Anne Millet**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Pierre Bonnardon, chef du service aménagement, et à
Monsieur Mickaël Richard, adjoint au chef du service aménagement,
Monsieur François Balaye, chef du service éducation,
Madame Nathalie Delclaux, chef du service aide sociale à l'enfance, et à
Madame Mélanie Monnier, responsable accueil familial,
Madame Emeline Hudry, chef du service PMI,
Madame Héléna Ribeiro, chef du service autonomie, et à
Madame Nathalie Vacher, adjointe au chef du service de l'autonomie,
Madame Laurence Bessières-Rebillon, chef du service développement social et à
Mesdames Nicole Hubert et **Brigitte Ailloud-Betasson**, adjointes au chef du service développement social,
Madame Nadine Gervasoni, chef du service ressources,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Marie Lefebvre**, chargée de mission « prévention jeunesse », pour signer les actes relatifs au dispositif de la protection de l'enfance sur le territoire de Voironnais Chartreuse.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Magalie Bouexel, directrice du territoire, et de

Madame Julie-Anne Millet, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse.

En cas d'absence du chargé de mission « prévention jeunesse », la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par le chef du service aide sociale à l'enfance.

Article 6 :

L'arrêté n°2014-9943 du 5 janvier 2015 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la communication

Arrêté n° 2015-2254 du 2 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-62 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de la communication,

Vu l'arrêté n° 2014-4438 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction de la communication,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Erik Burdet**, directeur de la communication, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la communication à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Erik Burdet**, directeur, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2014-4438 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n° 2015-2255 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9074 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté n° 2014-10065 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jacques Henry**, directeur de l'aménagement des territoires, et à **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement des territoires, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Juliette Brumelot, chef du service habitat et gestion de l'espace,
Madame Christine Bosch-Franchino, chef du service agriculture et forêt, et à **Madame Yvette Game**, directrice du laboratoire vétérinaire départemental et à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du laboratoire vétérinaire départementale,
Monsieur Luc Belleville, chef du service aménagement et eau et à **Madame Cécile Lavoisy et Monsieur Jean-Marie Blanc**, adjoints au chef du service aménagement et eau,

Monsieur Nicolas Novel-Catin, chef du service développement durable et à **Madame Marie-Anne Chabert**, adjointe au chef du service développement durable,
Monsieur Aurélien Budillon, chef du service ressources et à **Madame Martine André**, adjointe au chef du service ressources,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Jacques Henry, directeur, et de

Monsieur Denis Fabre, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

A l'exception du laboratoire vétérinaire, en cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un

des chefs de service, adjoints au chef de service de la direction de l'aménagement des territoires.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Luc Belleville et de Madame Cécile Lavoisy, la délégation qui leur est conférée à l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant de l'assistance technique dans le domaine de l'eau, par les responsables de l'assistance technique **Madame Nathalie Jourdan** ou **Monsieur Pascal Charbonneau**.

Article 6 :

En cas d'absence de Madame Yvette Game, la délégation qui lui est conférée par l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant du laboratoire vétérinaire, par **Madame Muriel Racadot** ou **Madame Nicole Cartier** ou **Madame Nathalie Crovella-Noire**.

Article 7 :

L'arrêté n° 2014-10065 du 9 janvier 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n° 2015-2256 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-9710 du 25 octobre 2012 relatif aux attributions de la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2014-9373 du 4 décembre 2014 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Gaëlle Yérétzian**, directrice de la culture et du patrimoine, et à **Madame Valérie-Aube Pellier**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Anne Cayol-Gerin, chef du service patrimoine culturel et à
Madame Béatrice Ailloud, adjointe au chef du service patrimoine culturel,
Madame Hélène Viallet, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement,
à

Mesdames Nathalie Bonnet et Mathilde Le Roc'h Morgère, conservatrices adjointes des
archives départementales,

Madame Suzanne Segui, chef du service lecture publique et à

Madame Christel Belin adjointe au chef du service lecture publique pour le site de Saint-Martin
d'Hères et à

Madame Brigitte Cortes, adjointe au chef du service lecture publique pour le site de Bourgoin-
Jallieu,

Monsieur Jean-Luc Gailliard, chef du service développement culturel et à

Madame Florence Bellagambi, adjointe au chef du service développement culturel,

Madame Chantal Millet, chef du service ressources et à

Madame Virginia Weihoff, adjointe au chef du service ressources,

Monsieur Jean Guibal, responsable du musée Dauphinois et à

Madame Agnès Martin, adjointe au responsable du musée Dauphinois,

Madame Isabelle Lazier, responsable du musée de l'Ancien Evêché,

Monsieur Jean-Pascal Jospin, responsable du musée archéologique – Eglise Saint-Laurent,

Monsieur Olivier Cogne, responsable du musée de la Résistance,

Madame Laurence Huault-Nesme, responsable du musée Hébert,

Madame Sylvie Vincent, responsable du musée de la Houille Blanche,

Madame Chantal Spillemaecker, responsable du musée Berlioz et à

Monsieur Antoine Troncy, adjoint au responsable du musée Berlioz,

Madame Géraldine Mocellin, responsable du musée de Saint-Antoine l'Abbaye,

Madame Marie-Christine Julien, responsable du musée Saint-Hugues et de l'activité
commerciale des musées départementaux,

Madame Anne Buffet, responsable du domaine de Vizille,

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article
1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Gaëlle Yérétzian, directrice, et de

Madame Valérie-Aube Pellier, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs
adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un responsable, la délégation qui lui est conférée
par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsables de la direction de
la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-9373 du 4 décembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du
présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse

Arrêté n° 2015-2257 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7394 relatif aux attributions de la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2014-7395 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Régine Bourgeois**, directrice de l'éducation et de la jeunesse, et à **Monsieur Philippe Rouger**, directeur adjoint, et à **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation et de la jeunesse, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacky Battail**, chef du service ingénierie et projets,
- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service moyens des collèges,
- **Madame Christine Ribeaud**, chef du service jeunesse et sport,
- **Madame Sophie Prault**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlement amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Régine Bourgeois, directrice, de
Monsieur Philippe Rouger, directeur adjoint, et de
Madame Marie-Christine Polet, directrice adjointe,
la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-7395 du 30 septembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des mobilités

Arrêté n° 2015-2258 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012- 359 du 3 février 2012 relatif aux attributions de la direction des mobilités,

Vu l'arrêté n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature pour la direction des mobilités,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des mobilités, et à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Marc Roux, chef du service politique des déplacements,

Monsieur Tanguy Jestin, chef du service action territoriale et à

Madame Pascale Schouler, adjointe au chef du service action territoriale,

Madame Corine Breyton, chef du service marketing empêchée,

Monsieur Gilles Galland, chef du service expertise transports et à
Madame Cécile Albano, adjointe au chef du service expertise transports,
Monsieur Olivier Latouille, chef du service PC Itinisme,
Monsieur Michel Girard, chef du service nouvelles mobilités,
Madame Rebecca Dunhill, chef du service conduite d'opération,
Monsieur Michel Florent, chef du service maîtrise d'œuvre,
(poste à pourvoir), chef du service expertise routes,
Madame Angeline Hasenfratz, chef du service ressources,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des
actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements
limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de
Madame Marie-Pierre Fléchon, directrice, et de
Monsieur Hervé Monnet, directeur adjoint,
la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs
adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui
est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de
service de la direction des mobilités.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du
présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la vie institutionnelle

Arrêté n° 2015-2259 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-10062 relatif aux attributions de la direction de la vie institutionnelle,

Vu l'arrêté n° 2015-825 du 9 février 2015 portant délégation de signature pour la direction de la
vie institutionnelle,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril
2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Catherine Argoud-Dufour**, directrice de la vie institutionnelle et à **Madame Michèle Sifferlen**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la vie institutionnelle, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Pierre Beyrié, chef du service fonctionnement des assemblées, et à **Madame Nadine Basset**, adjointe au chef du service fonctionnement des assemblées, **Madame Céline Crosat-Mestrallet**, chef du service gestion administrative des élus, **Monsieur Joseph Argento**, chef du service du protocole,

Madame Armelle Roets, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Catherine Argoud-Dufour, directrice, et de

Madame Michèle Sifferlen, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la vie institutionnelle.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-825 du 9 février 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n° 2015-2260 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7423 du 30 septembre 2014 relatif aux attributions de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° 2014-4434 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Bernadette Luppi**, directrice générale adjointe,
- **Madame Séverine Gruffaz**, directrice générale adjointe,
- **Monsieur Erik Malibeaux**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Stéphane Cesari**, directeur général adjoint,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry Vignon**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

- **Madame Bernadette Luppi** ou de
- **Madame Séverine Gruffaz** ou de
- **Monsieur Erik Malibeaux** ou de
- **Monsieur Stéphane Cesari**,

la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par le directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4434 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour les chargés de mission de la direction générale des services

Arrêté n° 2015-2261 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7423 du 30 septembre 2014 relatif aux attributions de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° 2014-4434 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Dominique Thermidor**, chargée de mission Numérisère,

- **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, responsable de l'inspection générale,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

Madame Dominique Thermidor ou de

Monsieur Jean-Philippe Ziotti,

la délégation qui leur est conférée à l'article 1 peut être assurée par le directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 3 :

L'arrêté n° 2014-4434 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n° 2015-2262 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7092 relatif aux attributions de la direction de l'insertion et de la famille,

Vu l'arrêté n° 2014-9600 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Angelier**, directeur de l'insertion et de la famille, et à **Messieurs Yves Tixier et Yves Berthuin**, directeurs adjoints, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'insertion et de la famille, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Odile Griette, chef du service PMI et parentalités et à

Mesdames Isabelle Beaud'huy et Isabelle Lumineau, adjointes au chef du service PMI et parentalités,

Madame Emmanuelle Petit, chef du service action sociale et insertion et à

Madame Marielle Barthélemy, adjoint au chef du service action sociale et insertion,

Madame Catherine Pizot, chef du service protection de l'enfance et de la famille

Madame Véronique Conte, chef du service innovation sociale,

Monsieur Pierre Didier Tchetché Apea, chef du service cohésion sociale et politique de la ville,

Madame Delphine Lecomte, chef du service accueil de l'enfance en difficulté et à

Monsieur Renaud Deshons, adjoint au chef du service accueil de l'enfance en difficulté,

Madame Karima Bouharizi, chef du service ressources et à

Madame Murielle Odokine, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Thierry Angelier, directeur, de

Monsieur Yves Tixier, directeur adjoint, et de

Monsieur Yves Berthuin, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'insertion et de la famille.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-9600 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2015-2263 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-12320 du 2 janvier 2013 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n° 2014-10324 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, directeur de l'immobilier et des moyens, et à **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Arnaud Catelin, chef du service travaux d'aménagement,

Monsieur Paul Mongelli, chef du service exploitation de sites,

Monsieur Jean-Michel Oddoux, chef du service gestion du parc,

Madame Karen Peaudecerf, chef du service ressources, et à

Monsieur Philippe Le Floch, adjoint au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

Madame Naïma Perrin-Bayard, chef du service des biens départementaux, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions (y compris les conventions avec incidence financière et leurs avenants), à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Jean-Christophe Salomon, directeur, et de

Monsieur Dominique Thivolle, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

En cas d'absence du chef de service des biens départementaux, la délégation qui lui est confiée par l'article 3 uniquement en ce qui concerne la signature des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, ne peut être assurée que par le directeur ou directeur adjoint de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 6 :

L'arrêté n° 2014-10324 du 9 janvier 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2015-2264 du 2 avril 2015

Date dépôt en préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2011-9077 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, et plus particulièrement l'article 2 /2-2 concernant le service gestion de parc,
Vu l'arrêté n° 2014-10324 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,
Vu le volume des marchés à bon de commande conduit par le service gestion de parc,
Vu les attributions du responsable « pôle marché comptabilité gestion de flotte », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,
Vu les attributions du chef « pôle exploitation », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,
Vu les attributions du responsable « pôle radio », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,
Vu les attributions du responsable « pôle magasin », fondées sur leur fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,
Vu les attributions des « chefs d'atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,
Vu les attributions du responsable « pôle atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,
Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Dans l'intérêt du service et pour assurer une gestion et une exécution optimales des marchés du service gestion de parc notamment aux fins d'endiguer tout retard, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre Graffouillère**, responsable du pôle marché comptabilité gestion de flotte, pour signer les courriers, les documents relatifs au fonctionnement du pôle, les pièces comptables et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros, relatifs aux marchés publics entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Dominique Caillet**, responsable du pôle radio, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées spécifiques radio, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Patrice Ruchier-Berquet**, responsable du pôle magasin, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, produits chimiques, petits consommables, aux fournitures de matériaux et produits de l'exploitation, ainsi que les bons de commande inférieurs à 10 000 euros pour les marchés de carburant, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Michaël Bestel** et **Monsieur Christian Brunel**, chefs d'atelier, pour signer les bons de commandes inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, petits consommables ainsi que, les bons de commande inférieurs à 760 euros pour les marchés de fournitures outillage, entrant dans leurs attributions ;
- **Monsieur Alain Vial**, responsable du pôle atelier, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, ainsi que les bons de commande inférieurs à 760 euros des marchés de fournitures outillage, entrant dans ses attributions.

Article 2 :

En cas d'absence d'un responsable de pôle, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un autre responsable de pôle dès lors que ce dernier dispose de la délégation dans le domaine visé, dans le cadre de son propre rôle. Si la délégation à un autre chef de pôle n'est pas possible pour cause d'incompétence ou d'absence, le chef du service gestion de parc, ou un autre chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens est compétent.

Article 3:

L'arrêté n° 2014-4465 du 20 juin 2014 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines**Arrêté n° 2015-2265 du 2 avril 2015**

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7086 du 30 septembre 2014 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n° 2014-7086 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n° 2015-2493 nommant Madame Florence Laporte, directrice adjointe des ressources humaines, à compter du 1^{er} avril 2015,

Vu l'arrêté n° 2015-1902 nommant Monsieur Pierre Beyrié, chef du service relations sociales, santé et prévention, à compter du 13 avril 2015,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Pascale Callec**, directrice des ressources humaines, et à **Madame Florence Laporte**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Karine Faiella, chef du service accueil des usagers et à
Madame Isabelle Hellec, adjointe au chef du service accueil des usagers,
Madame Evelyne Michaud, chef du service communication interne,
(poste à pourvoir), chef du service développement des compétences, formation et qualité et à
Madame Ariane Pont, adjointe au chef du service développement des compétences, formation et qualité,
Madame Lysiane Villaret, chef du service gestion du personnel et à
Mesdames Odile Cottin et Dominique Célerien, adjointes au chef du service gestion du personnel,
Madame Ghislaine Maurelli, chef du service par intérim et adjointe au chef du service effectifs, recrutements et mobilités,
Monsieur Pierre Beyrié, chef du service relations sociales, santé et prévention, et à
Madame Véronique Canonica, adjointe au chef du service relations sociales, santé et prévention,
Monsieur Christophe Fluxa, chef du service ressources,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Pascale Callec, directrice, et de

Madame Florence Laporte, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-7086 du 30 septembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général de services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n° 2015-2266 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2011-7005 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction de la santé et de l'autonomie,
Vu l'arrêté n° 2014-4430 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie,
Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint et à **Madame Pascale Vuillermet**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Sarah Hustache Attiyoub, chef du service prospective et éducation pour la santé et à **Monsieur Frédéric Gaubert**, adjoint au chef du service prospective et éducation pour la santé,

Monsieur Stéphane Duval, chef du service établissements et services pour les personnes handicapées,

Madame Geneviève Chevaux, chef du service établissements et services pour les personnes âgées,

Madame Sophie Boulier, chef du service coordination et évaluation et à

Madame Agnès Finet, adjointe au chef du service coordination et évaluation,

Madame Marie-Françoise Girard-Blanc, chef du service maladies respiratoires,

Madame Marianne Huzanneau, chef du service infections sexuellement transmissibles,

Madame Armelle Chevalier, chef du service gestion financière et administrative et à

Monsieur Cyril Dorffner, adjoint au chef du service gestion financière et administrative,

Madame Sylvie Géronimi, chef du service évaluation médico-sociale,

Madame Corinne Scoté, chef du service CERDA,

Madame Sylvie Rochas, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- procédures contradictoires de tarification,
- ordres de mission pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres mission ponctuel pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Eric Rumeau, directeur, de
Monsieur Didier Balay, directeur adjoint, et de
Madame Pascale Vuillermet, directrice adjointe,
la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la santé et de l'autonomie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4430 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère

Arrêté n° 2015-2267 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE
L'ISERE (MDPHI)

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI) signée le 20 décembre 2005,

Vu l'arrêté 2006-1272 du 20 février 2006 modifié portant nomination dans les services de la MDPHI,

Vu l'arrêté 2006-1273 du 20 février 2006 relatif à l'organisation de la MDPHI,

Vu l'arrêté n°2007-6323 du 18 juin 2007 portant nomination dans les services de la MDPHI de Monsieur Eric Rumeau en qualité de directeur,

Vu l'arrêté 2009-5449 du 15 juillet 2009 portant désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission exécutive de la MDPHI,

Vu l'arrêté n°2012-7802 portant nomination de Madame Pascale Vuillermet aux fonctions de directrice adjointe de la DSA et l'arrêté 2012-8958 portant nomination en qualité de directrice déléguée à la MDPHI,

Vu l'arrêté n° 2014-4464 du 20 juin 2014 portant délégation de signature aux cadres de direction de la MDPHI,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur de la MDPHI,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI), et à **Madame Pascale Vuillermet**, directrice déléguée de la MDPHI, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère, à l'exclusion :
du budget de la MDPHI, des décisions modificatives, du compte administratif et de l'affectation des résultats,
des conventions passées par la MDPHI,
des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ainsi que les baux et locations les concernant,
des convocations de la commission exécutive,
d'une façon générale, de toute décision relevant légalement ou réglementairement de la commission exécutive, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou de la commission d'appel d'offres.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Sylvie Rochas**, chef du service « ressources » de la direction de la santé et de l'autonomie pour signer uniquement les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres du groupement d'intérêt public (MDPHI).

Article 3 :

L'arrêté n° 2014-4464 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de la MDPHI est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information

Arrêté n° 2015-2268 du 2 avril 2015

Date dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 204-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-360 du 3 février 2012 relatif aux attributions de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté n° 2014-4429 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction des systèmes d'information,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Rémy Klein**, directeur des systèmes d'information, et à **Madame Claire Ogier-Bunel**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion :
- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,

- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Lucien Bernaz**, chef du service outils collaboratifs et de communication,
 - **Monsieur Emmanuel Gillard**, chef du service équipements et liaisons,
 - **Madame Véronique Colmagne**, chef du service assistance,
 - **Madame Rose Emmanuelle Cadet-Laveille**, chef du service progiciels thématiques,
 - **Monsieur Luc Hablot**, chef du service progiciels ressources,
 - **Madame Claire Ogier-Bunel**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
 - ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Rémy Klein, directeur, et de

Madame Claire Ogier-Bunel, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction des systèmes d'information.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4429 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales

Arrêté n° 2015-2269 du 2 avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-63 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales,

Vu l'arrêté n° 2014-4428 du 20 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Orod Bagheri**, directeur de l'événementiel et des relations internationales pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Orod Bagheri**, directeur, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2014-4428 du 20 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des finances et du juridique

Arrêté n° 2015-2270 du 2 avril 2015

Date de dépôt en Préfecture : 03/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9073 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction des finances et du juridique,

Vu l'arrêté n° 2014-9477 du 4 décembre 2014 portant délégation de signature pour la direction des finances et du juridique,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benoît Freyre**, directeur des finances et du juridique, et à **Madame Sophie Singeot**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances et du juridique, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jacques Zerbib, chef du service budget et gestion de la dette et à **Madame Katia Bonnefous**, adjointe au chef de service budget et gestion de la dette , **Madame Nelly Dagon**, chef du service comptabilité et gestion de la trésorerie, et à **Monsieur Vincent Thourigny**, adjoint au chef de service comptabilité et gestion de la trésorerie,

Madame Nelly Gral, chef du service expertise et contrôle financier,

Madame Catherine Holvoët, chef du service juridique et à

Monsieur Gilles Terragnolo, adjoint au chef du service juridique,

Madame Marine Picat-Ferlet, chef du service commande publique et à

Madame Sonia Rolland, adjointe au chef du service de la commande publique,

Madame Sophie Robert, chef du service prospective et documentation par intérim et à

Madame Marie-Françoise Tabone, adjointe au chef du service prospective et documentation, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Benoît Freyre, directeur, et de

Madame Sophie Singeot, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des finances et du juridique.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-9477 du 4 décembre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Dépôt légal : avril 2015

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation